



**Code postal**  
60 140  
**Téléphone**  
03.44.73.02.39  
**Télécopie**  
03.44.69.26.46  
**e-mail**  
[mogneville.mairie@wanadoo.fr](mailto:mogneville.mairie@wanadoo.fr)

# Mairie de MOGNEVILLE

DEPARTEMENT DE L'OISE  
CANTON de LIANCOURT

## DELIBERATIONS

### Etaient présents :

#### Les Membres du bureau Municipal,

M. DELAHOCHÉ Michel, Maire  
Mme. MARTEL Véronique, Adjoint  
M. HERCELIN Pierre, Adjoint  
M. LAVOGIEZ Yves, Adjoint  
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjoint  
Mme GAMBIER Audrey, Adjoint

#### Les Conseillers Municipaux,

Mme BODEQUIN Christelle,  
M. BONNEAUD Thierry,  
M. CHEVET Bruno,  
Mme JOUOT Murielle,  
Mme LEFEVRE Josiane,  
Mme MAGUET Isabelle,  
M. MAGUET Jean-François,  
M. MICHEL Philippe,  
M. MOREL Maurice,  
M. PECKSTADT Jean-Claude,  
Mme VELLE Betty

### Absents excusés :

#### Les Membres du bureau Municipal,

#### Les Conseillers Municipaux,

Mme LE GALL Maryline,  
(pouvoir à Mme GAMBIER)  
M. PILLON Claude,  
(pouvoir à M. DELAHOCHÉ)

### Secrétaire de séance :

Mme JOUOT Murielle  
est élue Secrétaire de séance.

### Dates Légales :

Date de convocation : 22 Septembre 2014  
Date d'affichage : 23 Septembre 2014

### Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE	19
PRESENTS	17
VOTANTS	19

L'an deux mil quatorze, le 02 Octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire.

### ORDRE DU JOUR :

- ❖ MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE LA BRECHE
- ❖ MOTION SOUTIEN AMF
- ❖ MOTION SOUTIEN REGION « PICARDIE »
- ❖ AVIS ENQUETE PUBLIQUE DEVIATION DE MOGNEVILLE
- ❖ RAPPORT 2013 PISCINE
- ❖ CHANGEMENT COMMISSION
- ❖ ACHAT PHOTOCOPIEUR
- ❖ TARIF ET REGLEMENT INTERIEUR TENNIS
- ❖ FACTURE SODEREF
- ❖ AVIS SMVB
- ❖ INDEMNITE AU COMPTABLE
- ❖ QUESTIONS DIVERSES

Après lecture du précédent procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité, et signé par les membres présents.

## **I – MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE LA BRECHE**

Suite à la délibération du 3 avril 2013 du conseil syndical du syndicat de la vallée de la Brèche décidant le transfert de son siège social à l'adresse suivante : 354 Rue Gaston Paucellier à AGNETZ, il est demandé à chaque commune membre de délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** cette proposition.

## **II – MOTION SOUTIEN AMF**

L'association des maires de France nous alerte sur la baisse massive et brutale des dotations de l'Etat. Les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de :

- 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

L'AMF annonce une amputation de 30% de nos dotations qui aura de graves conséquences pour nos territoires, habitants, et entreprises.

C'est pourquoi l'AMF nous demande de soutenir sa position afin d'agir collectivement face à ces choix politiques et d'adopter le projet de délibération proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** cette proposition.

## **III – MOTION SOUTIEN REGION « PICARDIE »**

Le 8 Avril dernier, le premier ministre a annoncé la suppression de la moitié des régions. Malgré le rapport du Président du Conseil général de Picardie, le gouvernement est resté sur sa position le but étant de réaliser des économies publiques.

Le conseil général nous demande de le soutenir en adoptant le projet de délibération proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **s'abstient** par manque d'information, à savoir s'il s'agit d'un éclatement de la région ou d'un regroupement avec une autre région et si oui laquelle ?

## **IV – AVIS ENQUETE PUBLIQUE DEVIATION DE MOGNEVILLE**

Suite à l'enquête publique réalisée en 2013 sur le projet de déviation de la commune, la Préfecture conformément à l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, demande de soumettre au Conseil Municipal les conclusions et rapports de cette enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** cette proposition.

## **V – RAPPORT 2013 PISCINE**

La communauté de communes de la Vallée Dorée nous a transmis son rapport annuel 2013 sur l'activité de la piscine et demande l'avis du conseil municipal de Mogneville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** cette proposition.

## **VI - CHANGEMENT COMMISSION**

Suite à la nomination de Mme Audrey GAMBIER au poste de 5ème adjoint, quelques changements dans les commissions communales sont nécessaires. Je vous propose les modifications suivantes :

- Commission urbanisme et PLU : Mr MOREL à la place de Mme VELLE
- Commission travaux :
  - Cimetière : Mr BONNEAUD (Responsable) et Mr CHEVET
  - Document unique : Mr MICHEL (responsable) et Mr BONNEAUD
  - Sous-commission achat : rajout de Mme MARTEL
- Commission fêtes, sports et cérémonies : Mr MAGUET (responsable) - Rajouts de Mme VELLE et Mr PILLON
- Commission affaires scolaires : rajout de Mme MAGUET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** cette proposition.

Monsieur LAVOGIEZ rappelle que le rôle des commissions n'est pas clairement défini et qu'il faudrait refaire une réunion d'adjoints avec chaque vice président pour le faire.

## **VII – ACHAT PHOTOCOPIEUR**

Les photocopieurs de l'école et de la mairie ne fonctionnent plus et doivent être changés. Des devis ont été demandés à différents prestataires mais ils ne sont pas complets.

Le Conseil Municipal ne s'est pas positionné sur le choix du fournisseur mais sur la location de 2 photocopieurs (1 pour l'école, l'autre pour la mairie).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le fait de l'accorder à signer le devis qui sera choisit par la sous-commission achat.

Il sera procédé de la même façon pour l'achat d'un nouvel ordinateur pour la secrétaire principale pour lequel les demandes de devis sont en cours.

Monsieur LAVOGIEZ s'occupe du logiciel un délai de 15 jours est à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** cette proposition.

## **VIII – TARIF ET REGLEMENT INTERIEUR TENNIS**

La commission sport a travaillé sur le nouveau règlement intérieur du tennis ci-joint.

Le tarif annuel sera de 30 euros au lieu de 10 euros auparavant.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver ce nouveau règlement.



DEPARTEMENT DE L'OISE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE

DE

**MOGNEVILLE**

6 0 1 4 0

Téléphone 03.44.73.02.39

Télécopie 03.44.69.26.46

e-mail [mogneville.mairie@wanadoo.fr](mailto:mogneville.mairie@wanadoo.fr)

## **TERRAIN DE TENNIS – REGLEMENT INTERIEUR**

Le terrain de tennis est une propriété communale dont l'accès et la jouissance sont réservés aux Mognevillois et Mognevilloises régulièrement inscrits et titulaires d'un badge délivré par la mairie. Le terrain de tennis sera ouvert du 1 mars au 31 octobre de l'année civile. L'accès au terrain est rigoureusement interdit aux engins à moteurs

### **ARTICLE 1 : L'INSCRIPTION**

Chaque utilisateur du terrain de tennis devra, au préalable, être inscrit auprès du secrétariat de la mairie de MOGNEVILLE. A cette fin il devra remplir un formulaire, fournir tous les justificatifs demandés et s'acquitter d'une cotisation annuelle de **30euros** quelque soit le moment de l'inscription.

Il sera fourni à la personne inscrite, un badge de réservation (limité à un par famille) ainsi qu'une clé d'accès au court de tennis. En cas de perte du badge et de la clé, la Mairie facturera à hauteur de 50€.

L'inscription, entraîne de facto l'acceptation, par la signature, de se soumettre au règlement intérieur en cours. Il lui sera demandé, dans le cadre de l'inscription, d'en parapher et signer un exemplaire. Il lui sera remis une copie.

### **ARTICLE 2 : L'ACCES ET LA RESERVATION DU TERRAIN DE TENNIS**

Il est présentement rappelé que l'accès au court de tennis est réservé au titulaire d'un badge délivré par le secrétariat de la mairie. Seul le titulaire du badge peut inviter, sous sa responsabilité, une personne extérieure à la commune de MOGNEVILLE, à pénétrer sur le court.

Tous renseignements concernant les horaires et les conditions éventuelles de réservation peuvent être obtenus directement au secrétariat de la mairie de MOGNEVILLE ou sur le site de la commune.

Tout titulaire d'un badge peut utiliser le court de tennis aux heures d'ouvertures : de 8h00 à 22h00 du lundi au dimanche, à raison de deux heures maximum par semaine.

Afin d'éviter toute contestation, il est conseillé au réservataire de l'heure suivante d'arriver 5 minutes avant le début de la réservation.

**Le court de tennis est sous la responsabilité du réservataire. A chaque fin de période de jeu, et pour éviter tout désagrément, il est rappelé à toute personne quittant le court de tennis de le fermer à clé.**

### **ARTICLE 3 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Chaque titulaire d'un badge devra obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

La commune de MOGNEVILLE décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte, de vol ou dégradations dans l'enceinte du court de tennis.

### **ARTICLE 4 : DISCIPLINE ET COMPORTEMENT**

Une tenue correcte et des chaussures de tennis sont exigées pour pouvoir entrer sur le court.

Le court doit être laissé propre par les joueurs. A cette fin, une poubelle sera mise à la disposition de ces derniers.

#### **Il est interdit de fumer, et de consommer des boissons alcoolisées sur le court de tennis.**

Il est rappelé aux joueurs que le court de tennis est mis à la disposition de la mairie de MOGNEVILLE dans le respect d'un certain civisme (bruit, propreté, respect des installations, horaires...).

Toute autre activité que le tennis (skate, foot, volley, vélo...) est interdite sur le court de tennis.

#### **Le tennis est un sport. Comme tel, les joueurs se doivent courtoisie.**

Toute personne accompagnée d'enfants est seule responsable des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes. Il est, en outre, rappelé que la circulation des enfants sur le court de tennis est interdite en cours de jeu.

Tout employé communal, tout membre du Conseil municipal, est habilité à faire appliquer le présent règlement. A cette fin, il pourra pénétrer sur le court et inviter toute personne ayant commis des manquements au règlement de lui fournir toute explication utile au préalable à toute décision.

### **ARTICLE 5 : SANCTIONS**

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une interdiction temporaire ou définitive, du terrain de tennis. Toute sanction sera prise par la Commission des sports de la commune de MOGNEVILLE après avoir entendu le contrevenant.

Toute personne ayant commis des dégradations pourra se voir poursuivie par la maire de MOGNEVILLE pour en payer les réparations.

Dans ce cadre, aucune restitution de la cotisation versée au début d'année ne pourra être réclamée.

Fait à MOGNEVILLE

Le :

Nom et signature de l'adhérent  
MOGNEVILLE

représentant

Pour la Commune de

Nom et signature du

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** cette proposition.

## **IX – FACTURE SODEREF**

L'ancien conseil municipal avait engagé des dépenses d'étude auprès du cabinet SODEREF sur la faisabilité d'un lotissement sur le terrain acheté à la famille HACQUEL.

Une facture d'un montant de 3630 euros reste à payer mais comme elle est prescrite par le temps, Mr le trésorier ne pourra la régler qu'avec l'aval du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a demandé les documents relatifs à cette opération, ceux-ci ont été fournis par la société SODEREF.

Il est rappelé aux élus que l'engagement initial s'élevait à 21528€ et qu'il avait été signé par Monsieur DUCHATEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** cette proposition.

## **X – AVIS SMVB : ZAC DE MOGNEVILLE**

Une étude de faisabilité de la ZAC avait été confiée en 2011 à la SAO. Les conclusions ont été validées au conseil syndical du 16 octobre 2012. Un périmètre avait été proposé et retenu par le Comité de pilotage. Ce périmètre fait 275 000 m<sup>2</sup> dont le programme est le suivant :

- 15 Parcelles inférieures à 3000m<sup>2</sup> ayant pour vocation d'accueillir des artisans, des fonctions de bureau, stockage et peu de production sur place.
- 9 Parcelles de 3000 m<sup>2</sup> à 10000 m<sup>2</sup> dont la vocation est l'accueil de PME, fonction de bureau, stockage et production sur place.
- 7 Parcelles de 10 000m<sup>2</sup> à 50 000m<sup>2</sup> dont la vocation est l'accueil des industries ou autres activités à valeur ajoutée, fonction de bureau, stockage et forte production

La ZAC est prévue en trois phases :

- Phase 1, soit 11 parcelles de 88 000m<sup>2</sup> est prévue avec la certitude que le raccordement à la déviation sera réalisé.
- Phase 2 , soit 11 parcelles de 57 700m<sup>2</sup> est lancée une fois le barreau aménagé
- Phase 3, soit 9 parcelles de 96 200m<sup>2</sup>

Un barreau de raccordement à la D62 est prévu, le tracé de ce dernier est de 820m et d'une emprise de 13 m. Il pourrait évoluer afin de limiter le découpage des exploitations agricoles. Le bilan prévisionnel de l'opération est estimé à 5 885 650€ HT. Le barreau qui n'est pas compris dans le bilan est quant à lui estimé à 1 150 000€ HT.

Cette programmation a fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal le 24/06/2014.

Il est demandé au conseil municipal

- De valider ce préprogramme
- De permettre au SMVB de poursuivre les études permettant la création de la ZAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

## **XI – INDEMNITE AU COMPTABLE**

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de voter les indemnités dues au comptable public.

Il convient de décider les points suivants :

- Demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mr Marc HELLEN, receveur principal
- Montant 593.03€ brut soit 540.54€ Net

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

FIN DE SEANCE : 21H00
-----------------------

**M. DELAHOCHÉ**

**Mme BODEQUIN**

**M. BONNEAUD**

**M. CHEVET**

**Mme GAMBIER**

**Mme JOUOT**

**M. LAVOGIEZ**

**Mme LEFEVRE**

**Mme MAGUET**

**M. MAGUET**

**Mme MARTEL**

**M. MICHEL**

**M. MOREL**

**M. PECKSTADT**

**Mme REMOISSONNET**

**Mme VELLE**